

## CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018

\*\*\*

### CONVOCATION DU 22 MARS 2018

\*\*\*

L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de La HAYE-PESNEL, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur NAVARRET Alain, Maire.

**Etaient présents** : Mr NAVARRET Alain, Maire ; Mr TROCHON, Mme THOMAS-BALART, Mme GUESNON Adjointes ; Mme LEMATTE, Mr ANNE, Mr MARQUES de FIGUEIREDO, Mr DOUASBIN, Mme ROGER, Mr BEZIERS, Mme LOISEL-LEPALLEC

**Absents** : Mr THEAULT, Mme LEMESLE, Mme DRUGEON, Mr EVE, Mr BEZIERS

**Secrétaire** : Mme GUESNON

#### ❖ Finances -Impôts :

#### **Compte administratif 2017 :**

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte administratif 2017 qui fait apparaître les résultats suivants :

#### **Budget communal**

##### **Section de fonctionnement**

Dépenses	1 456 027.07 €
Recettes	1 611 881.88 €
Soit un excédent de :	155 854.81 €

##### **Section d'investissement**

Dépenses	1 150 179.13 €
Recettes	777 788.55 €
Soit un excédent de :	372 390.58 €

#### **Budget service eau et assainissement**

##### **Section d'exploitation**

Dépenses	287 514.74 €
Recettes	324 014.71 €
Soit un excédent de :	36 499.97 €

##### **Section d'investissement**

Dépenses	82 040.32€
Recettes	52 651.86€
Soit un déficit de :	29 388.46€

## **Budget Lotissement communal**

### **Section d'exploitation**

Dépenses	349 694.49€
Recettes	349 694.49€

### **Section d'investissement**

Dépenses	349 694.49€
Recettes	349 694.49€

## **Budget primitif 2018 :**

### **Budget communal**

Section de fonctionnement	1 910 043.10 €
Section d'investissement	1 483 029.61 €

### **Budget service eau et assainissement**

Section d'exploitation	552 154.58 €
Section d'investissement	757 717.00 €

### **Budget du lotissement du Levant**

Section de fonctionnement	399 694.49 €
Section d'investissement	399 694.49 €

## **Vote des taux d'imposition communaux – Année 2018. DEL 18-0301**

Le Conseil Municipal a pour rôle de voter chaque année le taux des 3 taxes locales, c'est-à-dire, la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

VU le code général des impôts relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

VU l'état 1259 COM de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018 communiqué par les services fiscaux ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2018

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de maintenir les taux d'imposition, le produit fiscal attendu pour 2018 :

	Taux de référence 2017	Taux voté en 2018	Bases d'imposition prévisionnelles 2017	Produit attendu 2017
Taxe d'habitation	11.11	11.11	982 200 €	109 122 €
Taxe foncière(bâti)	18.74	18.74	968 600 €	181 516 €
Taxe foncière (non bâti)	36.66	36.66	66 100 €	24 232 €
			<b>Produit fiscal attendu 2018</b>	<b>314 870 €</b>

## **Approbation du Plan de mise en accessibilité de la Voirie et des espaces publics DEL 18-0302**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Il rappelle que la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté de personnes handicapées du 11 février 2005 impose aux communes de réaliser un plan d'accessibilité de voirie et des espaces publics(PAVE).

Ce plan fixe les dispositions qui permettent de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement du territoire communal. Il met en évidence des chaînes de déplacement permettant d'assurer la continuité du cheminement accessible entre les différents établissements recevant du public dans un périmètre bien défini.

La démarche a été lancée en 2012.Son élaboration a été effectuée en concertation avec les acteurs locaux.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment son article 45,

Vu le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal APPROUVE le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics tel que présenté.

### **❖ Travaux-urbanisme :**

#### **Démontage de la passerelle de l'ALSH :**

Suite à une inspection par la Direction départementale de la Cohésion de la Manche aux vacances de Février 2018 sur le site de l'ALSH, la passerelle s'avère ne pas être aux normes et manque de sécurité pour l'accueil.

Le Conseil municipal, après avoir en été informé, est favorable au démontage de cette passerelle.

#### **Convention de mise à disposition de services à Granville Terre et Mer : DEL 18-0303**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu la loi n° 2015-991 DU 7 Août 2015 sur la nouvelle organisation territoriale de la République

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 521-4-1 et D 5211-16,

Vu les statuts de la Communauté de communes

La mutualisation des services entre communes et Communauté de communes revêt un intérêt certain en rationalisant le fonctionnement et le coût des différents services.

Aussi dans le cadre d'une bonne organisation des services et afin de permettre un rendu du service public de qualité aux usagers, la Ville de La Haye-Pesnel a mis à la disposition de la Communauté de communes certains de ses services dans le cadre d'une convention signée entre les deux collectivités pour une durée de 3 ans à compter du 1 er janvier 2015 et qu'il convient de renouveler.

Le Conseil Municipal est favorable à ce renouvellement, et donne à Monsieur le Maire le pouvoir de signature nécessaire à la mise en place de cette convention.

## ❖ Enfance et jeunesse :

### **Fermeture conditionnelle de classe :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au Conseil Départemental de l'Education National (CDEN) du 16 mars 2018 il a été prononcé un retrait conditionnel d'emploi entraînant la fermeture conditionnelle d'une classe à l'école primaire Catherine Dior. La mesure initialement prévue en Comité Technique Spécial Départemental(CTSD) a donc été revue sur la base des chiffres que l'école a fournis. Monsieur le Maire indique que les efforts déjà entrepris par la mairie et l'école pour dépasser le seuil de fermeture permettront le maintien de la classe à la rentrée 2018. Un comptage sera effectué le jour de la rentrée scolaire 2018-2019. En outre, les services fournis à l'école doivent rester en adéquation avec l'attractivité recherchée.

### **Compte rendu de la commission scolaire :**

Mme THOMAS-BALART expose les propositions de la commission :

### **Demandes de l'école pour l'année 2018 :**

La commission propose :

- ♦ Fournitures scolaires :41 €/élève par an,
- ♦ Equipement : 12 500 €
- ♦ Le changement de deux ordinateurs
- ♦ Le renouvellement du mobilier d'une classe pour 2500 €
- ♦ L'abonnement ENT One 2 € par élève
- ♦ La mise en place d'un vidéoprojecteur suspendu au plafond dans la salle informatique.

Le Conseil Municipal valide l'ensemble des propositions, à l'exception du forfait équipement, le Conseil valide 12 000 € au lieu de 12 500 €.

### **Fournitures scolaires DEL 18-0306**

Le Conseil Municipal fixe à 41.00 € par élève, la somme qui devra être payée, soit par les communes, ou à défaut par les parents d'élèves.

### **Frais de fonctionnement des écoles DEL 18-0307**

Les membres du Conseil Municipal décident de porter à 474.86 €, par élève, les frais de fonctionnement des écoles pour l'année 2017. Cette somme sera demandée aux communes de résidence des élèves.

La participation financière de la commune de La Lucerne d'Outremer sera de :

Ecole maternelle publique	920.26 €
Ecole élémentaire publique	240.01 €

### **Frais de fonctionnement des écoles pour l'école privée DEL 18-0308**

Les membres du Conseil Municipal décident de fixer à 541.25 €, par élève, les frais de fonctionnement des écoles pour l'année 2017, soit 474.86 € (frais de fonctionnement) + 66.39 € (SIVU des écoles). Cette somme sera versée à l'école privée de La Haye-pesnel.

### **Tarif cantine scolaire exceptionnel pour un enfant faisant l'objet d'un PAI DEL 18-0309**

Le Conseil Municipal est informé que la cantine scolaire prend en charge un enfant de 3 ans allergique faisant l'objet d'un P.A.I, qui apportera ses paniers repas à la cantine.

Il est proposé au Conseil Municipal de pratiquer un tarif de 1.50 € par repas afin de compenser les charges fixes et les charges de personnel pour la prise en charge de l'enfant.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, est favorable à l'application du tarif

proposé.

❖ Divers :

**Retrait de la délibération portant sur la modification des statuts de Granville Terre et Mer DEL 18-0310**

Intégration des compétences GEMAPI et Activités de Piscine et prise en compte de la création du PETR.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 15 janvier 2018, le Conseil municipal a délibéré sur la modification des statuts de la Communauté de communes avec l'intégration des compétences GEMAPI et activités de piscine et la prise en compte de la création du PETR.

Toutefois le sous-préfet par courrier en date du 21 février 2018, a attiré l'attention sur le fait que le « transport au centre aquatique des élèves relevait de la compétence scolaire, compétence dont ne dispose pas la Communauté de communes.

Il convient donc d'annuler la délibération 18-0108 du 15 janvier 2018, portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'annuler la délibération 18-0108 du 15 janvier 2018.
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Modification des statuts de Granville Terre et Mer Intégration des compétences GEMAPI, Activités de piscine, Transport des élèves et prise en compte de la création du PETR.DEL 18-0311**

Monsieur le Maire rappelle que la loi NOTRe du 7 août 2015 a modifié l'article L.5214-16 du CGCT relatif aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et a rendu obligatoire, l'exercice de la compétence « GEstion des Milieux Aquatiques et de Protection contre les Inondations et submersions marines – GEMAPI » par les Communautés de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il convient donc de modifier les statuts de Granville Terre et Mer en ajoutant aux **compétences obligatoires** :

**GEMAPI – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement (au 1<sup>er</sup> janvier 2018)**

**Etude, exécution et exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :**

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;**
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal ou à ce plan d'eau ;**
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;**
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;**

1. Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que le centre aquatique est en cours d'achèvement et que l'ouverture devrait intervenir en avril 2018. La Communauté de Communes doit donc modifier ses statuts pour exercer les compétences liées aux activités de piscine : apprentissage de la natation, natation sportive et autres activités sportives aquatiques.

Il serait ainsi ajouté aux **compétences facultatives** :

**Activités de piscine (hors retenues d'eau de mer)**

- **Apprentissage de la natation**
- **Natation sportive**
- **Autres activités sportives aquatiques de piscine**

2. De même, afin de favoriser l'apprentissage et la pratique de la natation par tous les scolaires du territoire de Granville Terre et Mer, Monsieur le Président propose de modifier les statuts afin de prendre en charge une partie de la compétence scolaire, limitée au transport au centre aquatique des élèves des écoles, collèges et lycées du territoire de Granville Terre et Mer dans le cadre de l'apprentissage de la natation.

Il serait ainsi ajouté aux **compétences facultatives** :

- **Transport au centre aquatique des élèves fréquentant une école, un collège ou un lycée du territoire de la Communauté de communes dans le cadre de l'apprentissage de la natation**

3. Enfin, suite à l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2017, portant création du syndicat mixte fermé issu de la fusion du syndicat mixte du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel et du syndicat mixte du SCOT du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel et transformant ce syndicat mixte fermé en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, il convient d'adapter nos statuts en modifiant les compétences obligatoires, article

**1.1 Aménagement de l'espace :**

Remplacement de

- **Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur : la communauté adhère au Syndicat mixte du SCOT du Pays de la Baie du Mont Saint Michel, pour l'approbation, le suivi et les révisions du SCOT et des schémas de secteur**

- **Participation à la mise en place d'une politique supra-communautaire à travers notamment l'Adhésion et la participation au Syndicat mixte du Pays de la Baie du Mont Saint Michel**

Par

- **Schéma de cohérence territoriale (SCOT), schéma de secteur et participation à la mise en place d'une politique supra-communautaire, à travers notamment l'Adhésion et la participation au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de la Baie du Mont Saint-Michel**

**Le Conseil Municipal est favorable pour**

- **ACTER** dans les statuts de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, les modifications présentées ci-dessus,

- **APPROUVER** les statuts de Granville Terre et Mer ainsi modifiés, joints en annexe.

- **DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

**Schéma de mutualisation de Granville Terre et Mer DEL 18-0312**

Monsieur le Maire rappelle que les membres du Conseil Municipal ont été informés le 23 février 2018 de la proposition du Schéma de Mutualisation de Granville Terre et Mer. Que conformément à la réglementation, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer.

Après vote du Conseil Municipal :2 abstentions,1 vote contre et huit votes pour.  
Le conseil Municipal est favorable :

- **POUR ACTER** le Schéma de Mutualisation de Granville Terre et Mer
- **POUR APPROUVER** le Schéma de Mutualisation de Granville Terre et Mer
- **POUR DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

### **Vente de serres DEL 18-0313**

Le Conseil Municipal autorise la vente de deux serres pour le prix de 400 € TTC.  
Le Conseil municipal donne à Monsieur le Maire tout pouvoir pour l'exécution de la présente délibération.

### **Commémoration du centenaire 1914-1918 :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que le 22 mars 2018 une première réunion d'organisation s'est tenue afin de préparer les cérémonies du souvenir.

Une commémoration unique aura lieu pour l'ensemble de l'ancien canton, les événements seront coordonnés par le comités des fêtes de La Haye Pesnel, le financement se fera au prorata du nombres de participants de chaque communes et associations des anciens combattants.

Une exposition sur le thème du centenaire aura lieu dans la salle d'honneur de la mairie de la Haye-Pesnel, et elle sera portée par l'association 2 APH.

### **❖ Calendrier :**

- ♦ Commission Ressources Humaines : mercredi 11 avril à 18 h30
- ♦ Commission logement : lundi 16 avril à 18 h30
- ♦ Commission travaux : Aménagement Avenue de la Libération à prévoir selon disponibilité de la maîtrise d'œuvre.
- ♦ Prochain Conseil Municipal : jeudi 26 avril 2018.